

Bulletin de souscription de parts sociales

Rayons Verts

*Société Coopérative d’Intérêt Collectif – Société par Actions Simplifié à capital variable*

**Important : document à imprimer en deux exemplaires dont un est à retourner à Rayons Verts**

La souscription de parts sociales de la Société Coopérative d’Intérêt Collectif « Rayons Verts » formée en Société par Actions Simplifiée à capital variable se fait dans le cadre de la réglementation en vigueur concernant les Coopératives (loi du loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947) et des offres au public de parts sociales selon l’instruction 2019-22 de l’Autorité des Marchés Financiers.

*« Afin de s’enquérir des connaissances et de l’expérience en matière financière du souscripteur potentiel, ainsi que de sa situation financière et de son objectif de souscription, conformément à l’article 11 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les documents de souscription comportent un questionnaire, ceci de manière à pouvoir recommander à ces personnes une souscription adaptée à leur situation. »*

**Je déclare avoir pris connaissance des statuts RAYONS VERTS SCIC SAS à capital variable, SIREN 843 008 525 RCS de Toulouse, siège situé au 4 avenue du Mont Saint Charles, 31810 Venerque.**

**Je déclare avoir pris connaissance du Document d’Information Synthétique (DIS)** concernant la souscription de parts sociales.

Votre demande ne pourra pas être prise en considération si vous n’avez pas confirmé les points ci-dessus.

**Je réponds au questionnaire ci-dessous**

* J’investis une somme qui ne me fera pas défaut :  OUI  NON
* La souscription de parts sociales de Rayons Verts est un placement sans risque :  OUI  NON
* Mon placement peut être récupéré à tout moment :  OUI  NON

Si mes réponses sont en adéquation avec ma demande de souscription, celle-ci sera considérée comme définitive ; dans le cas contraire, Rayons Verts prendra contact avec moi afin de préciser, confirmer ou infirmer ma demande.

**Je préfère ne pas répondre au questionnaire ci-dessus.** La signature du bulletin de souscription confirme que j’ai bien été averti des risques liés à la souscription et que j’ai l’expérience suffisante en matière financière pour évaluer les conséquences de la souscription et valider ma demande de souscription.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Madame | Monsieur | NOM : | PRENOM : |
| Né(e) le : | |  |  |
| Adresse : | | | |
| Code Postal : | | Commune : | |
| Téléphone : | | Courriel : | |

**Déclare vouloir devenir sociétaire de la Société Coopérative d’Intérêt Collectif Rayons Verts.**

L’entrée de tout nouveau sociétaire est soumise à une procédure d’agrément prévue par les statuts de la coopérative. Si ma demande est acceptée, j’intégrerais l’une des catégories de sociétaires définies par les statuts de la coopérative.

**Déclare être déjà sociétaire et vouloir souscrire à nouveau au capital, en acquérant de nouvelles parts de la Société Coopérative d’Intérêt Collectif Rayons Verts.**

|  |  |
| --- | --- |
| **Nombre de parts à 50 € souscrites :** |  |
| **Soit un montant de :** | € (en chiffres) |
| **Soit un montant de :** | Euros (en toutes lettres) |

Règlement par :

*Chèque ci-joint à l’ordre de Rayons Verts – SCIC SAS*

*Virement au compte de Rayons Verts : IBAN : FR76 1027 8022 9400 0204 4470 254 (Pensez à indiquer votre Nom et Prénom dans le motif de paiement)*

Pour faciliter la gestion de Rayons Verts, j’accepte d’être convoqué(e) aux assemblées par courrier électronique, que Rayons Verts ait recours à la transmission par voie électronique en lieu et place de l’envoi postal pour l’exécution des formalités de convocation, d’envoi de documents d’informations, de vote à distance et d’être destinataire d’informations et de communications institutionnelles de la part de ma coopérative.

|  |  |
| --- | --- |
| Fait en deux originaux à : | Signature |
| Le |
|  |

**Merci de retourner ce formulaire complété et signé, accompagné du règlement (si paiement par chèque), à :**

**SCIC SAS Rayons Verts, 4 Avenue du Mont Saint Charles, 31810 VENERQUE ou à** [**societaire@rayonsverts.fr**](mailto:societaire@rayonsverts.fr)

Les informations communiquées seront enregistrées par Rayons Verts uniquement pour le traitement de votre demande. Ces informations sont obligatoires. Vous disposez d’un droit d’accès, de rectification, d’opposition et de suppression dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés. Ces droits peuvent s’exercer auprès de Rayons Verts, 4 avenue du Mont saint Charles, 31810 VENERQUE.



Souscription au capital de Rayons Verts

**Comment fonctionne la coopérative ?**

Rayons Verts est une Société Coopérative d’Intérêt Collectif (SCIC). Ce statut lui permet de réunir dans son sociétariat l’ensemble des acteurs impliqués dans la filière et impose un réinvestissement des bénéfices à hauteur d’au moins 57,5 % dans la coopérative. Les sociétaires sont répartis dans 4 catégories : Producteurs de Biens et de Services, Bénéficiaires, Collectivités et leurs groupements, Acteurs Territoriaux et Partenaires Financiers.

En devenant sociétaire de la coopérative, par la souscription de part(s) sociale(s), vous participerez aux orientations et décisions de la coopérative lors d’assemblée générale suivant le principe 1 personne = 1 voix, au sein des différents collèges définis par les statuts, disponibles sur notre site. Chaque catégorie peut être représentée au Conseil d’Administration de la société.

**Qu’est qu’une part sociale ?**

C’est un titre de propriété. Rayons Verts est à capital variable : l’achat et le remboursement de parts ne sont pas soumis aux lois du marché. Contrairement aux actions des SAS classiques, le montant des parts sociales reste fixé à sa valeur initiale de 50 €. Prendre une part dans la coopérative signifie s’engager pour soutenir le projet Rayons Verts.

**Qu’est-ce que le capital social de la coopérative ?**

L’ensemble des parts sociales souscrites forme le capital de la coopérative. Il garantit la solidité de la société. Il permet à la coopérative de développer de nouveaux services ou activités, de constituer un fond de garantie et d’investissement nécessaires à son développement.

**Qui peut souscrire des parts sociales ?**

Toute personne physique ou morale souhaitant agir de manière concrète pour le développement des énergies renouvelables. Rayons Verts accueille des sociétaires de différents horizons : des professionnels de l’énergie renouvelable et de la maîtrise de l’énergie, des associations de promotion de l’utilisation rationnelle de l’énergie et des énergies renouvelables, des associations citoyennes et de protection de l’environnement, des investisseurs de l’Économie Solidaire, des associations, des entreprises, des collectivités locales, des particuliers.

**Comment souscrire ?**

En retournant ce bulletin de souscription rempli. La souscription minimum est une part sociale, fixée à 50 €. Un certificat de part vous sera retourné dès l’encaissement des montants souscrits.

**Attention :** chaque associé peut se retirer de la société, sous réserve d’uneancienneté de trois ans en qualité d’associé à la date du retrait.

**Le placement d’argent dans la société Rayons Verts est-il sûr ?**

Le modèle économique du projet permet une réduction importante des risques financiers dans la mesure où la vente de l'énergie est garantie pendant les 20 ans d'exploitation, tant au niveau du prix qu'au niveau de la durée.

En ce qui concerne les risques techniques, ceux-ci sont couverts par les assurances souscrites par Rayons Verts. La SCIC SAS Rayons Verts contracte les assurances liées à son activité de production d'électricité.

Néanmoins, souscrire au capital social de Rayons Verts est avant tout un acte militant et inclut un risque financier, comme toute prise de part sociale dans le capital d’une Société par Actions Simplifiée.

**Quels sont les avantages financiers ?**

**Rémunération des parts :**

En cas d’exercice excédentaire, une rémunération des parts, plafonnée légalement, peut être versée après déduction des subventions et des réserves légales et statutaires. Les intérêts aux parts sociales sont versés dans la limite du taux fixé par l’article 14 de la loi n°47-1775 portant statut de la coopération.

**Avantages fiscaux :**

Les premiers projets photovoltaïques permettront de revendre l’électricité à tarif d’achat garanti par l’Etat (plus élevé que le prix du marché), ce qui constitue déjà une forme de subvention. Une réduction d’impôts n’est donc pas possible pour les parts sociales prises dans Rayons Verts.

*Une participation autre que financière est possible au sein de la coopérative Rayons Verts. Si vous voulez rejoindre le groupe de bénévoles dans un des groupes de travail existant à ce jour, contacter nous par mail à* [*societaire@rayonsverts.fr*](mailto:societaire@rayonsverts.fr) *Vous pouvez également en parler autour de vous et partager nos informations sur les réseaux sociaux.*

**Important :**

Ces informations sont une sélection des principales clauses concernant le sociétariat. Seules les dispositions figurant dans les statuts de la SCIC SAS Rayons Verts font foi